



L'organisation des secours en France

1- Le niveau zonal:

Afin de répartir judicieusement les moyens destinés à faire face à n'importe quel sinistre, important ou non, l'organisation de la sécurité civile obéit à un découpage géographique.

A- les zones de défenses et de sécurité

Il existe 7 zones de défense sur l'ensemble du territoire métropolitain

- Zone de Paris
- Zone Nord
- Zone Ouest
- Zone Sud-Ouest
- Zone Marseille
- Zone Sud -Est
- Zone Est

Le préfet de zone est le préfet de la région du chef lieu de défense, il coordonne la préparation des mesures non militaire de défense dans le ressort de la zone. Il dirige l'action des préfets de région et de département en la matière

Il est assisté d'un préfet délégué pour la sécurité et la défense pour la direction du :

- SGZD soit le secrétariat général de zone de défense
- EMZ soit l'état major de zone
- COZ centre opérationnel de zone
- CODZ centre opérationnel de défense de zone

B-I echelon regional

Au niveau régional , c'est le préfet de région qui assure la préparation des mesures économiques de défense

C-I'échelon départemental

Le préfet est responsable dans sa circonscription de la préparation et de l'exécution des mesures non-militaire de défense. Il dispose des pompiers, de la police, samu, gendarmerie et de l'équipement.

Dispose d'un COD (centre opérationnel de défense) activé en cas de besoin.D'un SIDPC (service interministériel de défense et de protection civile), traitant les aspects des plans d'urgence. Dispose enfin du SDIS, d'un CIC (Centre d'information et commandement), du COPN (centre opérationnel de la police et gendarmerie), et du DMD (délégué militaire de la zone de défense) .

D-I'échelon communal

Le maire est responsable de la sécurité de ses administrés au plan communal. En vertu de la loi du 5 avril 1884 et du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit préserver l'ordre public. Ainsi, il a autorité sur les services d'incendie et de secours et peut également solliciter le concours des réserves communales de sécurité civile, associations de bénévoles pouvant aider les premiers secours lors de catastrophe majeure et sinistre important comme indiqué dans la loi de modernisation de la sécurité civile dite loi MOSC.

SGDSN : Secrétariat Général de la Défense et Sécurité Nationale, c est service du Premier ministre.

DGSCGC : Direction Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises création 2011.

COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises, il est activé en permanence et des lors qu'un événement dépasse les capacités d'un département un chaîne opération se met en action et avise le Premier Ministre.



La participation de l'UNSA SDIS 33 à votre culture administrative.

La chaîne des secours en France

Niveau national

MINISTRE DE L'INTERIEUR

1^{er} Ministre et gouvernement

SGDSN

Centre interministériel De crise (c.i.c)

DGSCGC DEPUIS 2011 LOI MOSC

METEO FRANCE
EDF/GDF
FRANCE TELECOM
SNCF
SURETE NUCLEAIRE
ENERGIE ATOMIQUE

COGIC Centre opérationnel

DIRECTION GENDARMERIE
DIRECTION POLICE
SECURITE ROUTIERE
CENTRE INTERARMEES
AFFAIRES ETRANGERES

Niveau zonal

Centre opérationnel De crise (COZ)

EMIZ Etat major de zone

PREFET DE ZONE

Niveau départemental

CODIS

SDIS

SSSM

CTA

PRESIDENT CASDIS

PREFET

Niveau communal

CSP

CS

CPI

MOYENS ASSOCIES
UIISC, ESOL, CROIX ROUGE
RESERVES COMMUNALES